



Commission économique pour l'Europe**Comité du développement urbain, du logement
et de l'aménagement du territoire****Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 4 et 5 avril 2022 (première partie) ;
Saint-Marin, 3-6 octobre 2022 (deuxième partie)
Point 18 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail de la composante Logement et aménagement
du territoire du sous-programme Logement, aménagement
du territoire et population pour 2023 et recommandations
relatives aux éléments clefs du programme de travail pour 2024**

**Projet de programme de travail de la composante Logement
et aménagement du territoire du sous-programme Logement,
aménagement du territoire et population pour 2023****Note du secrétariat***Résumé*

On trouvera ci-après le projet de programme de travail pour 2023 de la composante Logement et aménagement du territoire du sous-programme Logement, aménagement du territoire et population.

Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire est invité à l'adopter et à le transmettre au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe pour approbation.



I. Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail pour 2023 de la composante Logement et aménagement du territoire du sous-programme Logement, aménagement du territoire et population (ci-après « la composante Logement et aménagement du territoire »). Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire est invité à l'adopter et à le transmettre au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, supprimés ou reportés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le Secrétariat de l'ONU utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD et qui se prêtent donc à une telle collaboration¹. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.
4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes généraux portant autorisation et les textes relatifs au sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

II. Objectif

5. L'objectif auquel le sous-programme contribue consiste à renforcer les programmes et politiques mis en œuvre par les États membres et par les villes en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire.

III. Stratégie

6. La Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement est chargée d'exécuter cette composante du sous-programme.
7. La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation internationale, l'action normative et le renforcement des capacités ainsi que le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans tous les domaines d'activité du sous-programme. Les travaux menés dans le cadre

¹ Les domaines de collaboration intersectorielle de la Commission économique pour l'Europe sont les suivants : 1) économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles ; 2) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) mesure et suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

du sous-programme contribueront aux quatre domaines de collaboration intersectorielle de la CEE, comme indiqué au paragraphe 3.

8. Pour contribuer à l'objectif susmentionné, au titre de la composante Logement et aménagement du territoire on :

a) Apportera un soutien aux autorités nationales, régionales et locales des États membres et à d'autres parties prenantes clefs dans le cadre de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des ODD n^{os} 3, 5, 7, 9, 11 et 12, et renforcera leurs capacités aux fins de l'application de mesures visant à accélérer la réalisation de ces objectifs, notamment dans le cadre de projets d'assistance technique, d'études thématiques, d'activités de formation et d'échanges d'expériences, de bonnes pratiques et de conseils dans les domaines suivants : logements abordables, climatiquement neutres et convenables pour tous ; financement du logement ; villes durables et intelligentes, transformation numérique des villes et mécanismes financiers novateurs pour les villes ; administration et gestion des biens fonciers, y compris des établissements informels ; stratégies et programmes urbains intégrant des mesures relatives aux changements climatiques et favorisant la neutralité climatique des bâtiments ;

b) Aidera les administrations locales à définir des politiques fondées sur des données factuelles concernant le logement et le développement urbain durables en appliquant les indicateurs clefs de performance sur les villes intelligentes et durables et les indicateurs sur la résilience économique des villes définis par la CEE et l'Union internationale des télécommunications (UIT), ainsi qu'un cadre de suivi urbain à l'échelle du système des Nations Unies ; et à établir des monographies sur des villes intelligentes et durables et des examens locaux volontaires de la mise en œuvre des ODD fondés sur l'évaluation de la réalisation des objectifs ;

c) Aidera les pouvoirs publics nationaux à élaborer des politiques fondées sur les faits en matière d'urbanisme et de logement, en produisant des monographies nationales sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire ;

d) Contribuera au renforcement des capacités des pouvoirs publics de concevoir et de mettre en œuvre des plans de résilience économique, de relèvement et de reconstruction après la COVID-19, ainsi que des instruments financiers novateurs aux fins de leur mise en œuvre, et d'en assurer le suivi, y compris pour venir en aide aux catégories les plus vulnérables de la population, en particulier les personnes qui vivent dans des établissements informels ;

e) Organisera, s'il ressort de l'évaluation du premier et du deuxième Forums des maires que ces manifestations ont été un succès, une troisième édition qui sera consacrée aux défis liés au logement et au développement urbain durables.

9. Les travaux susmentionnés dans le domaine du logement et de l'aménagement du territoire devraient avoir les résultats suivants :

a) Amélioration des politiques nationales et locales en matière de logement abordable, adéquat et accessible à tous ; efficacité énergétique et neutralité climatique des bâtiments ; et développement urbain écologiquement viable et résilient ;

b) Renforcement des capacités des pouvoirs publics nationaux et locaux à élaborer des politiques et des programmes de logement et de développement urbain tenant compte des principes énoncés dans le Programme 2030, la Charte de Genève sur le logement durable et le plan d'action intitulé « Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile » ;

c) Meilleure compréhension, par les autorités municipales, des priorités en matière de développement socioéconomique grâce à l'établissement de monographies sur des villes intelligentes et durables et d'examen locaux volontaires de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, fondés sur les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables et les indicateurs de résilience économique des villes de la CEE et de l'UIT, ainsi que sur le cadre de suivi urbain à l'échelle du système des Nations Unies ;

d) Renforcement des capacités des autorités foncières à mettre au point des systèmes nationaux d'administration et de gestion des biens fonciers, sur la base des études thématiques et des activités de renforcement des capacités menées dans ce domaine ;

e) Amélioration de l'efficacité des politiques locales en matière de développement urbain et de logement, ainsi que des plans de relance économique liés à la COVID-19, en particulier pour les groupes de population les plus vulnérables vivant dans des établissements informels.

IV. Résultat escompté pour 2023

10. Le sous-programme visera à atteindre le résultat suivant : **accélération de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau des villes.**

a) **Projet de plan-programme pour 2023**

11. Les objectifs de développement durable forment un cadre mondial utilisé au niveau national, mais leur réalisation repose largement sur les villes et les régions. Grâce à l'établissement de monographies sur des villes intelligentes et durables et à la conduite d'examen locaux volontaires de la réalisation des objectifs, il est possible d'adapter celle-ci aux réalités locales et de se faire une idée plus précise et plus nuancée des progrès accomplis au niveau des villes en vue de la réalisation du Programme 2030 et de concourir au renforcement des capacités locales en la matière. Dans le cadre du sous-programme, on a évalué l'expérience des villes de la région de la CEE pour ce qui était de l'établissement de monographies et d'examen locaux volontaires et de leurs effets sur la durabilité urbaine. Des lignes directrices régionales relatives à l'établissement d'examen locaux volontaires ont été élaborées à partir de cette évaluation et une formation en ligne a été conçue pour faciliter leur mise en application. En suivant les lignes directrices, les administrations locales et régionales de la CEE pourront mettre au point leurs examens locaux volontaires et favoriser ainsi la durabilité et la résilience urbaines.

b) **Enseignements tirés et changements prévus**

12. L'enseignement retenu est que les travaux menés dans le cadre du sous-programme doivent être basés sur des données solides, tenir compte des contextes locaux et des différents niveaux de gouvernance, et faire appel à différents partenariats et à des approches qui envisagent le développement urbain de façon holistique, pour favoriser encore davantage le recours aux monographies sur les villes intelligentes et durables ou aux examens locaux volontaires et s'en servir pour élaborer des stratégies à long terme en faveur du développement durable ; ils doivent aussi aider les régions et les villes à atténuer les incidences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ; ils doivent enfin favoriser la création de valeur, ouvrir de nouvelles possibilités mesurables et produire des solutions fondées sur les écosystèmes au service des populations afin de ne laisser personne de côté. Compte tenu de cet enseignement, on aidera, dans le cadre du sous-programme, les administrations municipales à établir des monographies et des examens locaux volontaires fondés sur une analyse rigoureuse des données, en coopération avec les pouvoirs publics nationaux et en partenariat avec d'autres organisations internationales et institutions financières.

13. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 1).

Tableau 1
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Établissement d'une monographie sur une ville intelligente et durable (Voznessensk (Ukraine)) selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point	Établissement d'une monographie sur une ville intelligente et durable (Nour-Soultan (Kazakhstan)) selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point	Établissement de deux monographies sur des villes intelligentes et durables (Grodno (Bélarus) et Bichkek (Kirghizstan)) selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point	Établissement de trois autres monographies et examens locaux volontaires sur des villes intelligentes et durables selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point	Établissement de quatre autres monographies et examens locaux volontaires sur des villes intelligentes et durables selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point

V. Facteurs externes

14. La composante Logement et aménagement du territoire du sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif visé si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les États membres continuent de prêter leur concours aux travaux de la CEE et accordent une place prioritaire à la coopération et à l'intégration régionales et sous-régionales, en vue de parvenir à un développement durable ;
- b) Toutes les parties concernées au niveau national font preuve de volonté politique et coopèrent dans l'application des instruments juridiques, normes et règlements de la CEE ;
- c) Des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.

VI. Produits retenus pour 2023

15. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les produits qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

Tableau 2

Sous-programme 8 : Produits de la composante Logement et aménagement du territoire retenus pour 2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	2023 (résultat escompté)
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18
Documentation destinée au :	
1. Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire	11
2. Groupe de travail de l'administration des biens fonciers	7

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>2023 (résultat escompté)</i>
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	24
Réunions ou séances :	
3. Du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et de son bureau	14
4. Du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers et de son bureau	10
B. Création et transfert de connaissances	
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1
5. Monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	8
6. Ateliers, séminaires et stages sur le logement, l'administration des biens fonciers (y compris les biens immobiliers) et l'aménagement du territoire à l'intention des décideurs et des experts dans la région de la CEE	8
Publications (nombre de publications)	4
7. Logement et aménagement du territoire	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	2
8. Lignes directrices techniques relatives au logement et à l'aménagement du territoire	2
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	1
9. Missions d'établissement des faits à l'intention des décideurs avant et après l'établissement des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace	1
C. Activités de fond	
Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs à l'intention des décideurs, en vue de l'élaboration et du suivi des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace	
D. Activités de communication	
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : brochures et fiches d'information du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers (2)	
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse sur les activités menées dans les domaines du logement et de l'aménagement du territoire	
Plateformes numériques et contenus multimédias : sites Web consacrés au logement et à l'aménagement du territoire, accessibles aux niveaux mondial et régional	

Annexe I

I. Détail des publications proposées pour 2023

A. Publications isolées

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Dimensions</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
1	Monographie nationale sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire	Le mandat (qui précisera notamment les versions linguistiques) devrait être défini par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-troisième session en octobre 2022 et figurer dans son rapport (document ECE/HBP/213).	Version papier et électronique	A4	120	Anglais	Russe (budget ordinaire)	200 en anglais et 200 en russe
2	Monographie sur une ville intelligente et durable	Le mandat (qui précisera notamment les versions linguistiques) devrait être défini par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-troisième session en octobre 2022 et figurer dans son rapport (document ECE/HBP/213).	Version papier et électronique	A4	70	Anglais	Russe (budget ordinaire)	200 en anglais et 200 en russe
3	Monographie sur une ville intelligente et durable	Le mandat (qui précisera notamment les versions linguistiques) devrait être défini par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-troisième session en octobre 2022 et figurer dans son rapport (document ECE/HBP/213).	Version électronique	A4	70	Anglais		Pas de copies papier, uniquement la version numérique

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Dimensions</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
4	Étude sur le financement du logement	Le mandat (qui précisera notamment les versions linguistiques) devrait être défini par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire à sa quatre-vingt-troisième session en octobre 2022 et figurer dans son rapport (document ECE/HBP/213).	Version électronique	A4	100	Anglais		Pas de copies papier, uniquement la version numérique

B. Documents promotionnels

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Dimensions</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
1	Fiches d'information sur les activités du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire	A/77/6 (Sect. 20)	Version électronique	A4	4	Anglais	Russe	
2	Fiches d'information sur les activités du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers	A/77/6 (Sect. 20)	Version électronique	A4	4	Anglais	Russe	

Annexe II

I. Textes portant autorisation du programme

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/283	Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231, 76/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement

Résolutions de l'Assemblée générale

74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
75/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216, 76/204	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
75/290 B	Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social. Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial
75/324	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
76/221	Coopération Sud-Sud

Résolutions du Conseil économique et social

1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE

Résolutions de l'Assemblée générale

A (69)	Déclaration de haut niveau
B (69)	Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles
C (69)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme

Résolutions de l'Assemblée générale

70/107	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
71/256	Nouveau Programme pour les villes
71/235	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
72/226	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions du Conseil économique et social

2020/7	Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme
------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/HBP/173	Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-quatorzième session (à laquelle il a adopté la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020) (ECE/HBP/2013/3)
B (66)	Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable
ECE/HBP/190	Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-dix-huitième session (Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables)
ECE/HBP/208	Rapport du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire sur sa quatre-vingt-deuxième session (« Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile »)
